



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion aux service communs de l'urbanisme d'Ales agglomération,

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : onze,
Ont pris part à la délibération : onze,
Étaient excusés : néant,
Procuration : néant.

Date convocation : Vendredi 17 juillet 2026
Date d'affichage : Dimanche 19 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 juin à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Présents : M.M Georges DAUTUN, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Éric BARD, Valérie DE LOOZE, Carole FRANCOIS, Norbert JOULLIA, Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD et Freddy VERLEYE et Audrey SOULIER.
Madame Audrey SOULIER a été désignée secrétaire de la séance.

Le Maire de la commune déclare que

- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération C2015_04_13 du Conseil de Communauté en date du 2 avril 2015 portant modalités de création du service commun « instruction des ADS » et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes adhérentes ;
- **Considérant** que les communes ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent donc en charger un EPCI, soit en l'occurrence la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération » ;
- **Considérant** que la création de ce service est une opportunité pour favoriser une instruction de qualité au service des citoyens en renforçant la proximité de l'instruction et contribuer dans la durée à la création des services mutualisés dans le domaine de la planification et de l'aménagement du territoire ;
- **Considérant** que la mise à disposition du service instructeur donnera lieu à rémunération au profit de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dire que :

- Le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune au Service Commun d'instruction des « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) est approuvée jusqu'au 31 décembre 2026,
- La commune confirme le choix n° 2 de « *l'envoi de l'ensemble des Déclarations Préalables (DP) au Service Commun* ».
- Monsieur le Maire de la Commune reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
- Monsieur le Maire est autorisé à apposer sa signature sur ladite convention ainsi que sur tous les actes y afférents en cours et à venir.

Vote :

- **Pour : 11 + 00**
- **Abstention : 00**
- **Contre : 00**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

La secrétaire de séance

Audrey SOULIER

Le Maire

Georges DAUTUN